



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permanenciers auxiliaires de régulation médicale

Question écrite n° 47233

Texte de la question

Mme Patricia Adam appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la situation statutaire des 1 200 permanenciers auxiliaires de régulation médicale (PARM) des SAMU. Le corps des PARM, inséré dans la catégorie C des emplois administratifs de la fonction publique, comprend trois grades. Compte tenu de l'évolution des responsabilités qui leur sont confiées, et de l'établissement d'un référentiel de compétences, ces derniers demandent l'acquisition de la catégorie B. Elle lui demande si le Gouvernement envisage de prendre des dispositions en ce sens.

Texte de la réponse

Plusieurs mesures ont été décidées en faveur des permanenciers auxiliaires de régulation médicale. D'une part, le protocole du 14 mars 2001 relatif aux filières professionnelles de la fonction publique hospitalière a permis des améliorations de leur promotion interne par un accès facilité aux corps de secrétaire médical ou d'adjoint des cadres hospitaliers. Ils ont également bénéficié du dispositif « promus/promouvables » qui accélère leur promotion de carrière. D'autre part, le plan « urgences » a prévu plusieurs mesures pour valoriser le métier de permanencier. Tout d'abord, une formation d'adaptation à l'emploi sera mise en place. Ensuite, une nouvelle bonification indiciaire (NBI) de 20 points sera octroyée à chaque agent dès cette année. Enfin, il n'est pas prévu à ce jour d'intégrer les permanenciers dans la catégorie B de la filière administrative.

Données clés

Auteur : [Mme Patricia Adam](#)

Circonscription : Finistère (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47233

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 2004, page 7513

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8529